

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 08 janvier 2019 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents**: M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédérick BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Lilian CHANEL, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE.

Excusé(es): Mme Emilie ROSIER.

Absent(es): Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice: 15

Présents: 11

Votants: 11

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

## **DELIBERATIONS:**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative n°3 pour le budget assainissement.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

# 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 décembre 2018

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

## 2. <u>Subventions aux associations – année 2019</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions.

Il suggère la proposition suivante :

Association	Montant	
GCBB	168 €	
FNATH	60€	
Association prévention routière	0€	
AFSEP	0€	
(sclérosé en plaques)		
Restaurants du cœur	50€	
MFR St Romain de Popey	0€	
Comité Local Féminin	300 €	
DDEN	30 €	
Docteur clown	100 €	

Il propose également d'augmenter de 1€ le forfait par enfant mineur inscrit au sein d'associations sportives de la CCSB. Le forfait passe à 21€.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de :
- 168 € pour la CGBB
- 60 € à la FNATH
- 0 € à l'association prévention routière et AFSEP,
- 300 € pour le Comité Local Féminin,
- 30 € à la DDEN.
- 100 € à l'association Docteur clown.
- APPROUVE par 9 voix pour et 2 abstentions, le versement d'une subvention de 50 € à l'association les restaurants du cœur,
- **REFUSE** par 10 voix pour et 1 contre, le versement d'une subvention à la MFR St Romain de Popey.
- **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574 de l'exercice 2019.

# 3. <u>Développement durable : Adoption de la compétence liée aux</u> Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)

Des informations complémentaires ont été demandées à la CCSB. Il s'avère que cette dernière ne peut communiquer les données nécessaires à l'analyse demandée, faute de maîtrise sur ce dossier : aucune donnée financière et technique n'est encore connue selon leurs propres services. Le Conseil Municipal de Taponas ne peut envisager de voter un projet sans aucune donnée permettant de faire un choix réfléchi et objectif.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** que la CCSB devienne compétente pour les « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par manque d'information.

## 4. <u>Dénomination de la voirie du lotissement communal</u>

Vu la délibération n°70 en date du 09/07/2018,

M. le Maire souligne qu'il a été interpellé concernant le nom de la rue donnée au lotissement communal. En effet, cela pouvait porter à confusion car l'impasse des Lônes existe déjà.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nom de « Lotissement des Lônes » et que le nom de la rue soit « rue du Parc ».

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la dénomination de la rue du lotissement « rue du Parc ».

# 5. <u>Instruction des demandes d'Autorisation du Droit du Sol (ADS) entre les communes et la CCSB : Modification de la convention</u>

Depuis la mise en place du service instructeur de la CCSB en 2014, une convention lie les communes et la CCSB.

Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition auprès de la commune du service de la CCSB chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son maire.

Après trois ans d'application de cette convention, il est apparu opportun de réinterroger le document, dans un souci de renforcement de l'efficacité du service auprès des Communes.

Ainsi, sur la base des remontées du service instructeur de la CCSB et des communes, et de l'avis de la Commission en charge de l'Aménagement de l'Espace, il est proposé de faire évoluer le document.

Les principales nouveautés et améliorations de la convention ADS proposées sont résumées cidessous :

- Proposer la possibilité d'organiser des RDV communes/CCSB/pétitionnaire, sur arbitrage de la CCSB. Une tarification est proposée pour ces RDV : 0.2 équivalent PC ;
- Introduire une tarification particulière pour les permis modificatifs : 0.5 équivalent PC ;
- Définir un délai pour l'envoi des projets de décision par la CCSB aux communes : maximum de 5 jours ouvrés avant la fin du délai d'instruction ;
- Clarifier la répartition des tâches concernant les renseignements des dossiers à saisir sur le logiciel d'instruction RADS ;
- Uniformiser les modes d'envois des différentes pièces par les communes : mail ou courrier ;

L'introduction de ces évolutions nécessite l'approbation d'un avenant à la convention passée entre les communes et la Communauté de Communes (cf. document joint, avenant n°1 à la convention).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et L.422-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants, Vu la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2014, et par les conseils municipaux des communes concernées,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Considérant que la Commission de la CCSB en charge de l'Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à ce projet d'avenant en date du 27 novembre de 2018,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et à le mettre en œuvre.

## 6. Demande AMF

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires,

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de TAPONAS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le maire propose au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le point 1, 2, 4 et 5.

### 7. Intégration de la parcelle ZE 144 au domaine public

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la vente d'une propriété privée de la commune (ex maison BUNAND) une nouvelle numérotation a dû être effectuée par le géomètre. La parcelle où se trouvait la maison anciennement cadastrée ZE 68 est actuellement cadastrée ZE 142 et une partie de l'ancienne parcelle maintenant cadastrée ZE 144 a été utilisée pour la création d'un trottoir sur la rue Notre Dame des Champs. Il convient de déclasser la parcelle ZE 144 de 35m² c'est-à-dire de la passer du domaine privé à public et de l'intégrer au domaine public communal.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'intégration de la parcelle ZE 144 au domaine public,
- CHARGE Monsieur le maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires pour l'intégration de la parcelle ZE 144 au domaine public.

# 8. <u>Déclassement du domaine public d'une partie de la voirie après constatation de sa désaffection</u>

M. ANDREANI ne participe pas au débat et au vote. Le dossier en question fait référence à un membre de sa famille.

Vu l'article L.2122-21 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération N°D2016-04-05 du 11 avril 2016,

Considérant que le déclassement projeté ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la voie communale n'est plus affectée à la circulation générale des usagers de la route,

Monsieur le maire rappelle que les consorts FOREST avaient sollicité la mairie pour un échange de parcelle au droit de la propriété située 280 route de Villeneuve soit 58m² au fond de l'allée (parcelle ZC 246b) contre 39m² (parcelle ZC 246a).

Le maire précise que les démarches de régularisation n'ont jamais été finalisées. Il convient donc de délibérer à nouveau car il n'est plus possible d'échanger des parcelles.

En vu du document d'arpentage, il est proposé que la commune achète la parcelle ZC 377 à l'euro symbolique.

Concernant la parcelle ZC 378, il est proposé de la vendre à Madame ANDRÉANI Anaïs, également à l'euro symbolique.

Les honoraires du notaire seront payés à 50% par chacune des parties.

Il précise qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constater préalablement à la désaffectation du domaine public d'une partie de la voirie « route de VILLENEUVE » (annexe 1) parcelle cadastrée ZC 378,
- DÉCIDE de déclasser la parcelle ZC 378 du domaine public au domaine privée,
- ACCEPTE les conditions de vente et d'achat des parcelles telles que présentées,
- **DÉCIDE** Monsieur le maire à prendre en charge les frais de notaires pour l'achat de la parcelle ZC 377 à hauteur de 50 %,
- CHARGE Monsieur le maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce déclassement.

# 9. <u>Confirmation pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Taponas (SYDER-CCSB)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un mail a été envoyé à la mairie mi-décembre par le chef de Projet Photovoltaïque du SYDER. Il explique que le projet de déploiement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics, porté par le SYDER en partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais va entrer prochainement dans sa phase opérationnelle.

Le SYDER a été informé récemment de la décision du FEDER (Fonds Européens) de ne plus subventionner les installations bénéficiant d'un tarif réglementé via l'Obligation d'Achat, ce qui est le cas de la totalité des sites étudiés.

Le Syndicat va donc déposer très prochainement une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, pour pallier cette défection dans les aides attendues.

Le fait d'inscrire un site sur la demande de subvention au Conseil Régional engage le SYDER à réaliser l'opération. Il est demandé donc par retour de courriel de bien vouloir confirmer au SYDER notre accord formel afin qu'il puisse effectuer en toute connaissance de cause cette demande de subvention.

Monsieur le maire propose dans l'incertitude des conditions de financement de ces réalisations la suspension du projet sur la commune de TAPONAS. Il ne souhaite pas que cela soit indirectement payé par les communes membres du SYDER.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUSPEND** la réalisation de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école dans l'attente des conditions de financement du projet.

## 10. <u>Décision modificative n°03 – budget assainissement</u>

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget primitif 2018,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Madame DUVAL présente la décision modificative n°03 du budget assainissement 2018, suivant le tableau suivant :

#### **Opérations réelles:**

Opérations Articles	Dépenses		Recettes	
		-		-
Article – 1641 Emprunts en euro	+ 25			
Article – 1641 Emprunts en euro			+ 25	
Total investissement	+ 25		+ 25	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1. Lors de la commission des maires, il a été évoqué le cout de l'élaboration du document unique soit 1 629, 97 € pour l'année 2017-2018 et 703,40 € pour l'année 2019 correspondant au suivi du document unique.
- 2. INSEE = population communale 988 habitants au 01/01/2016 en vigueur au 31/01/2019.
- 3. Le prix de l'eau potable ne sera pas augmenté par le SIEVA malgré de gros investissements réalisés par le syndicat.
- 4. Le cabinet KPMG interviendra pour la clôture des comptes et l'aide à l'élaboration du budget prévisionnel 2019.
- 5. Deux devis ont été demandés pour le remplacement de la voiture communale.
- 6. Église : rencontre avec l'architecte CHANU pour une proposition d'honoraire.
- 7. Mme DUVAL fait le point sur l'avancement du bulletin municipal. La distribution se fera la deuxième quinzaine de février 2019.
- 8. Mme DUVAL et M. BAGNARD informent la fin des entretiens individuels du personnel communal. Le document unique fait aussi l'objet d'analyse et de prises de décisions afin d'améliorer les postes de chacun des agents dans la mesure du possible
- 9. Il est convenu de se rendre sur le chantier de la construction des silos afin de constater les niveaux sonores et les corrections à apporter.
- 10. Mise à jour du DICRIM à réaliser.
- 11. Une table de ping pong a été installée à l'école : remerciements de la Directrice
- 12. L'AG des Amis de Taponas aura lieu le 23/01/19 à 14h30
- 13. Une baisse significative du nombre d'élèves à l'école tend à penser à ce jour qu'il pourrait y avoir une fermeture de classe. Il est signalé que la température dans la salle des couchettes est beaucoup trop élevée : cela sera revu.
- 14. Une rencontre avec le maître d'œuvre de la cantine a été réalisée pour divers points : carrelage très difficile à nettoyer dans la cuisine, insonorisation de la salle de garderie du bas, accessibilité intérieure (à voir avec l'entreprise qui aurait dû la mettre en place).
- 15. Nouvelle question sur les panneaux cercles bleus : il est à nouveau précisé que ces panneaux ont pour but de sensibiliser les citoyens aux dons d'organes.

La séance s'est achevée à 22h50

Le Maire
Daniel FAYARD